



Documentation de base

Date: 28 octobre 2016

Financement par les émoluments 2014

L'indice du financement par les émoluments dans les cantons et les communes correspond à la part des coûts enregistrés dans certains groupes de tâches ou secteurs administratifs (fonctions) et qui sont financés par les recettes tirées des émoluments. Les fonctions prises en compte sont celles qui affichent les plus fortes recettes, à savoir les offices de la circulation routière et de la navigation, les questions juridiques, l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées ainsi que la gestion des déchets.

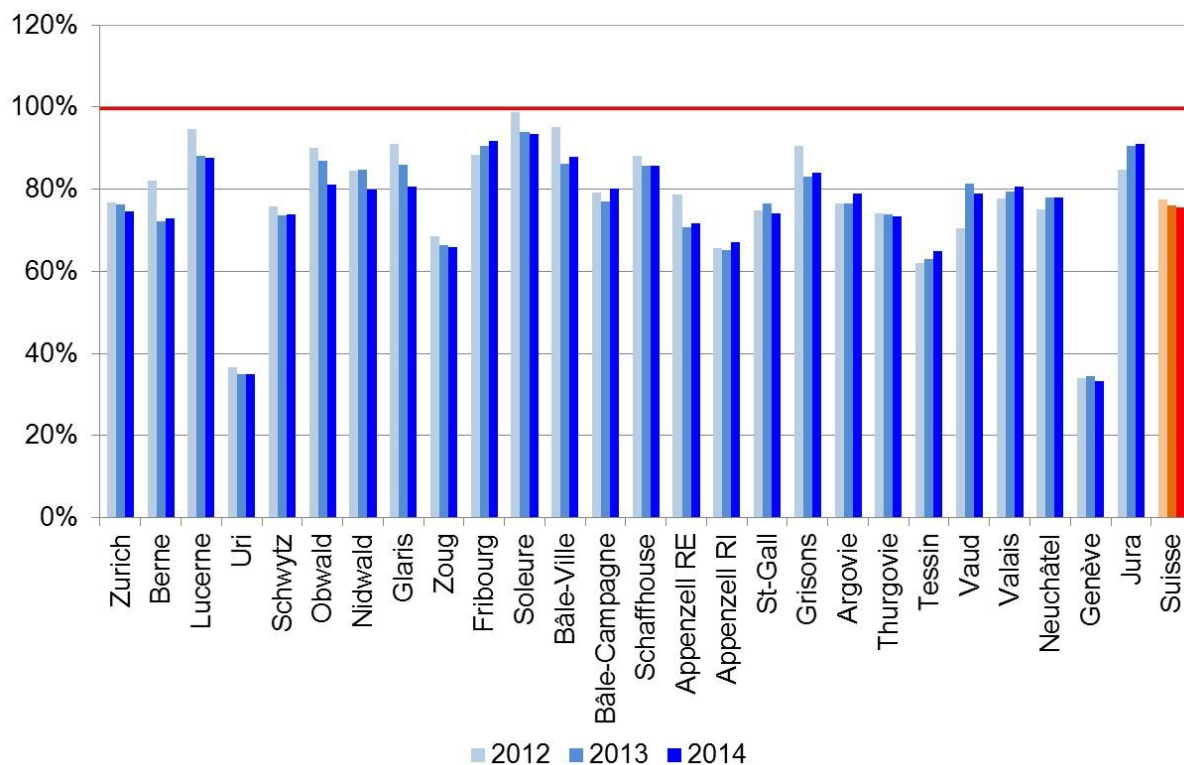
Résultats détaillés

La Figure 1 présente l'**indice global** qui couvre les quatre fonctions sélectionnées pour les trois dernières années statistiques disponibles, à savoir les années 2012 à 2014. Selon cette figure, aucun canton n'affiche un indice supérieur à 100 %. En moyenne, les émoluments versés aux offices de la circulation routière, au titre des questions juridiques, de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets représentent environ 76 % des coûts enregistrés dans ces groupes de tâches durant les trois années en question. Selon les données disponibles, 24 % des coûts sont couverts par des recettes fiscales ou des transferts. Abstraction faite de quelques cas particuliers au bas de l'échelle, les indices affichés par les différents cantons pour les trois années sous revue sont assez homogènes et s'écartent peu de la moyenne. Ainsi, environ deux tiers des cantons affichent des valeurs qui s'écartent au maximum de 10 points de la moyenne des indices. Les cantons qui figurent en haut de l'échelle (Soleure, Fribourg et Jura en 2014) couvrent entre 91 % et 93 % de leurs coûts par des émoluments. Dans les cantons de Genève et d'Uri, certains des coûts inhérents aux groupes de tâches examinés ne sont pas financés par des émoluments ou certaines tâches ont été confiées à des entreprises publiques, ce qui se traduit par un indice bas.

Il n'y a pas lieu de conclure automatiquement qu'une hausse des émoluments serait justifiée dans les cantons qui affichent des indices bas. À l'inverse, un indice supérieur à 100 % ne signifie pas nécessairement que des émoluments trop élevés ont été prélevés et qu'il faille les réduire. Ce principe s'applique non seulement à l'indice global, mais aussi à tous les indices partiels. Seul un examen approfondi des données et des dispositions légales permet de prendre une telle décision, celle-ci ne pouvant en outre s'appliquer qu'à un émolument

particulier prélevé dans une commune donnée. L'indice du financement par les émoluments, qui présente un niveau d'agrégation élevé, n'est pas un instrument adapté à de tels examens. Il se prête bien davantage à une comparaison intercantonale et à la mise en lumière d'une éventuelle disproportion entre émoluments et prestations¹.

Figure 1: Financement des services publics par les émoluments



S'élevant à 76 % en 2014, la moyenne des indices cantonaux est restée stable par rapport à l'année précédente. Seules les cantons de Nidwald, de Glaris et d'Obwald présentent une variation un peu plus nette (entre - 5 et - 6 points de pourcentage) par rapport à l'année précédente. Les indices partiels sont analysés dans les paragraphes qui suivent. Ceux-ci fournissent des informations détaillées sur les raisons des variations de l'indice global ou commentent les évolutions particulières observées dans certains cantons.

Un premier indice partiel, qui concerne les **offices de la circulation routière**, est présenté à la Figure 2. Il prend en compte, entre autres, les émoluments prélevés pour les permis de conduire, les permis de circulation et les expertises des véhicules. L'indice moyen atteint 119 % et se situe largement au-dessus du seuil d'équilibre entre les coûts et les recettes provenant des émoluments. Dans douze cantons, les recettes provenant des émoluments perçus par les offices de la circulation routière sont supérieures de plus d'un quart au montant des dépenses. Ce sont les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (167 %) de Genève (162 %) et du Tessin (150 %) qui présentent les indices les plus élevés. Compte tenu de certaines difficultés méthodologiques en matière de construction de l'indice, le seuil de 100 % ne peut pas être considéré comme une valeur absolue². Les chiffres disponibles pour les

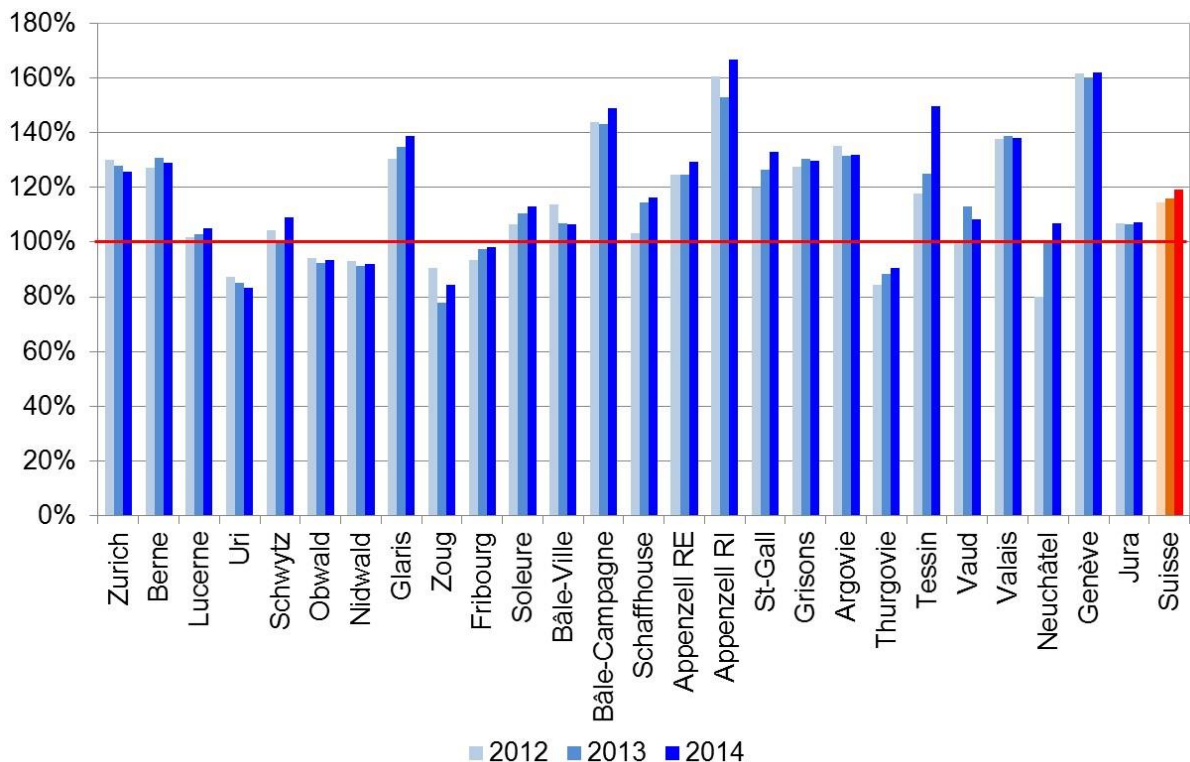
¹ La répartition complète des recettes et des dépenses entre les domaines (fonctions) correspondants est essentielle pour l'interprétation de l'indice du financement par les émoluments. L'interprétation de l'indice des émoluments est, par conséquent, à relativiser du fait que les collectivités n'appliquent que partiellement les directives des modèles comptables harmonisés pour les cantons et les communes (MCH1 et MCH2).

² Voir les explications concernant la méthode de calcul dans l'annexe.

cantons concernés peuvent néanmoins être interprétés au moins comme le signe d'une disproportion possible entre les émoluments perçus par les offices de la circulation routière et les coûts enregistrés.

Toutefois, cela ne signifie pas que les émoluments étaient trop bas et qu'ils devraient être augmentés dans les cantons présentant des valeurs inférieures à 100 %, tels que les cantons d'Uri, de Zoug et de Fribourg. Un indice inférieur à 100 % signifie simplement qu'une part des coûts imputés aux offices de la circulation routière est couverte par des impôts, des transferts et des indemnités. Le canton de Fribourg verse par exemple à son office de la circulation routière une indemnité pour le recouvrement des impôts sur les véhicules à moteur et les bateaux.

Figure 2: Financement par des émoluments dans le domaine des offices de la circulation routière et de la navigation



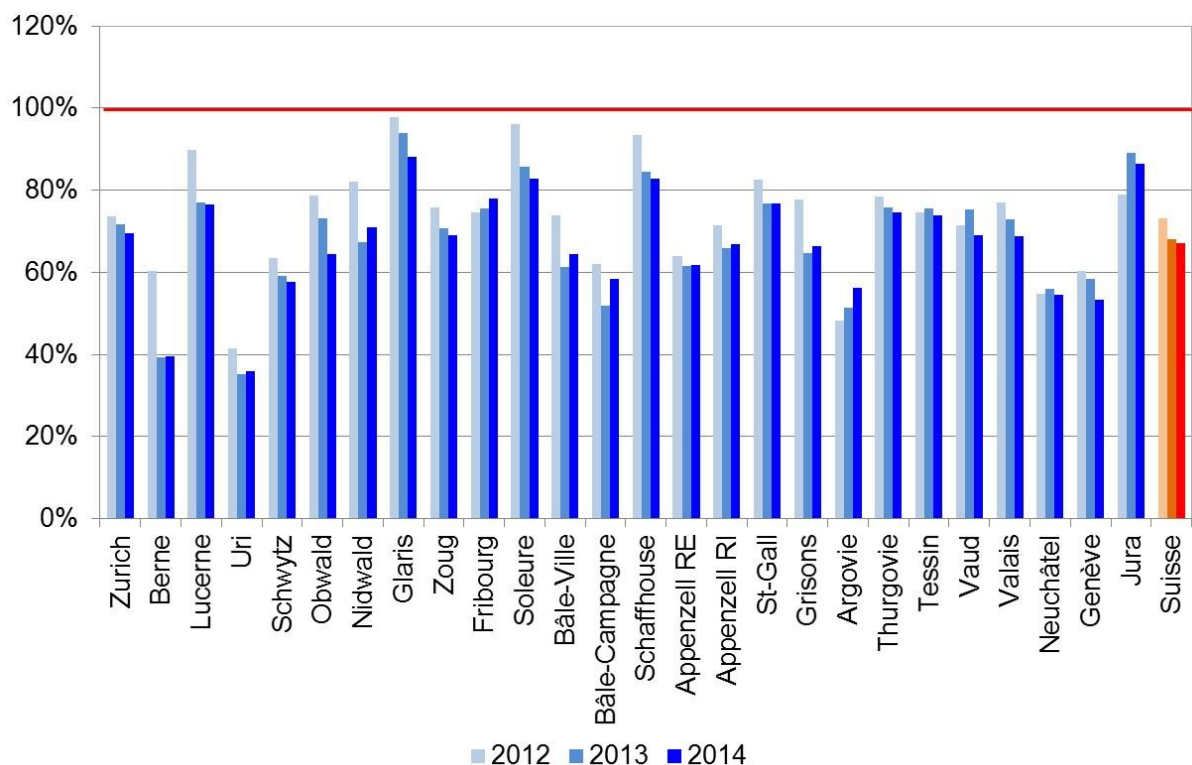
En 2014, la valeur moyenne de tous les cantons a poursuivi sa hausse constante. Alors que l'indice était encore de 110 % en 2008, il atteignait 119 % en 2014, soit une valeur d'environ 3 points de pourcentage supérieure à celle de l'année précédente. Le Tessin, dont l'indice des émoluments est passé de 125 % à 150 %, enregistre la hausse de loin la plus forte. L'une des causes déterminantes de cette hausse est l'accroissement considérable des recettes qui, selon les informations fournies par le canton, s'explique en partie par les augmentations, décidées à titre de mesures budgétaires, des émoluments perçus dans le cadre d'immatriculations de véhicules, d'expertises de véhicules et d'exams de conduite. L'indice des émoluments du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures affiche également une augmentation marquée. Selon le compte d'État, les indemnités pour les véhicules de location ont connu une forte croissance de 25 %³. Cette croissance s'est traduite par une hausse de 14 points de pourcentage de l'indice, qui passe ainsi à 167 %. Le canton de Schwyz affiche la troisième plus forte hausse (+ 9 points de pourcentage). Étant donné que cette hausse

³ Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures (2015). Compte d'État, p. 41.

concerne, avant tout, les recettes issues de la vente aux enchères de plaques de contrôle⁴, elle devrait être temporaire. Le canton de Neuchâtel connaît, lui aussi, une évolution intéressante. Alors qu'il s'élevait, en moyenne, à environ 85 % dans les années 2009 à 2012, son indice des émoluments s'est accru de 20 points de pourcentage en 2013, puis de 6 points en 2014, pour atteindre 107 %. Un examen détaillé de la situation permet de conclure que cette augmentation pourrait s'avérer temporaire. Selon les indications du canton, davantage d'efforts ont été entrepris ces dernières années pour réduire les retards des expertises techniques. Ainsi, la hausse du nombre d'expertises de véhicules effectuées a engendré une forte augmentation des recettes découlant des émoluments perçus dans le cadre des expertises techniques. Malgré la baisse du prix de diverses prestations⁵ (émoluments perçus), l'indice a, en fin de compte, progressé.

En ce qui concerne tous les autres indices partiels, la moyenne suisse se situe en-dessous des 80 % et seuls quelques cantons enregistrent des recettes d'émoluments supérieures aux coûts. L'**indice partiel des questions juridiques** prend en compte plusieurs types d'émoluments, dont ceux liés aux poursuites, au contrôle des habitants, au registre foncier, aux faillites, à l'état civil et à de nombreux autres domaines. Les chiffres de la statistique financière ne permettent pas de faire une analyse plus précise de ce groupe fonctionnel. Pour l'année 2014, l'indice moyen était de 67 %, avec un indice affichant des valeurs comprises entre 36 % dans le canton d'Uri et 88 % dans le canton de Glaris (Figure 3).

Figure 3: Financement par des émoluments dans le domaine des questions juridiques



La valeur moyenne est restée quasiment inchangée (- 1 point) par rapport à l'année précédente. Seul le canton d'Obwald enregistre une baisse relativement nette de 9 points de pourcentage. Cette baisse concerne, avant tout, les recettes d'émoluments du registre foncier cantonal et de certaines communes. Le recul des émoluments cantonaux s'explique par la

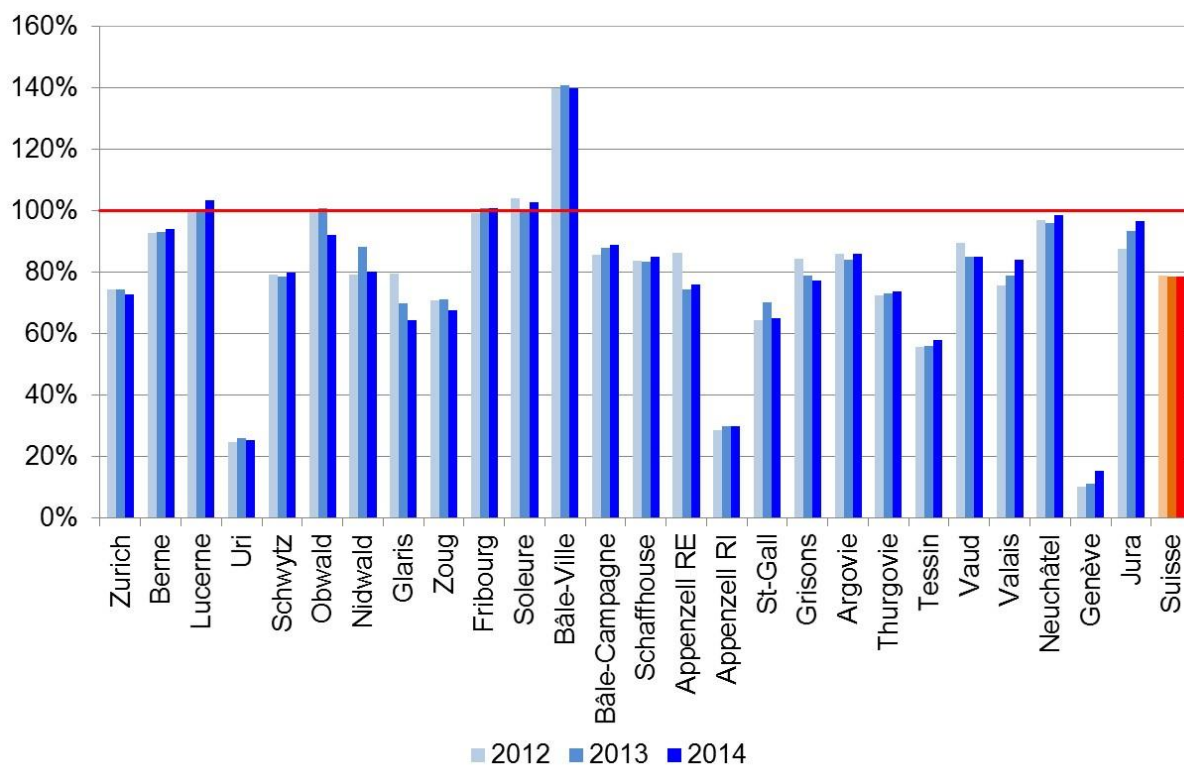
⁴ Canton de Schwyz (2015). Rapport d'activité et compte d'État, p. 124.

⁵ Service cantonal des automobiles et de la navigation (2015). Rapport de gestion 2014, p. 8.

baisse des montants liés aux changements de propriétaires et aux gages immobiliers, tandis que le nombre des transactions est resté élevé⁶.

L'indice partiel de **l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées** s'élève en moyenne à 79 % en 2014. La plupart des cantons affichent des valeurs parfois largement inférieures au seuil de 100 % (Figure 4). Dans quelques cantons, la valeur de l'indice est même nettement inférieure à 50 %, comme dans les cantons de Genève, d'Uri et d'Appenzell Rhodes-Intérieures. La valeur de l'indice ne dépasse clairement 100 % que dans le canton de Bâle-Ville, où elle atteint 140 %.

Figure 4: Financement par des émoluments dans le domaine de l'approvisionnement en eau et du traitement des eaux usées



La grande différence entre les cantons affichant les indices les plus élevés et les cantons affichant les indices les plus bas s'explique par la diversité des réglementations cantonales et communales en matière de perception des émoluments dans le domaine des eaux et des eaux usées. Il est par conséquent difficile de faire une comparaison systématique des émoluments. Ainsi, dans la statistique financière, qui se limite au secteur étatique, l'approvisionnement en eau ne figure par exemple pas dans les chiffres de chaque canton. Selon les normes internationales de la sectorisation, l'enquête ne porte que sur les administrations publiques et non sur les entreprises publiques. En sont exclues par conséquent les entreprises d'approvisionnement en eau qui se financent majoritairement par le biais des prix du marché ou qui échappent au contrôle des pouvoirs publics. Lorsqu'elles figurent dans les comptes d'État, ces entreprises ne sont pas prises en considération. Tel est le cas pour les cantons de Genève, d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Uri.

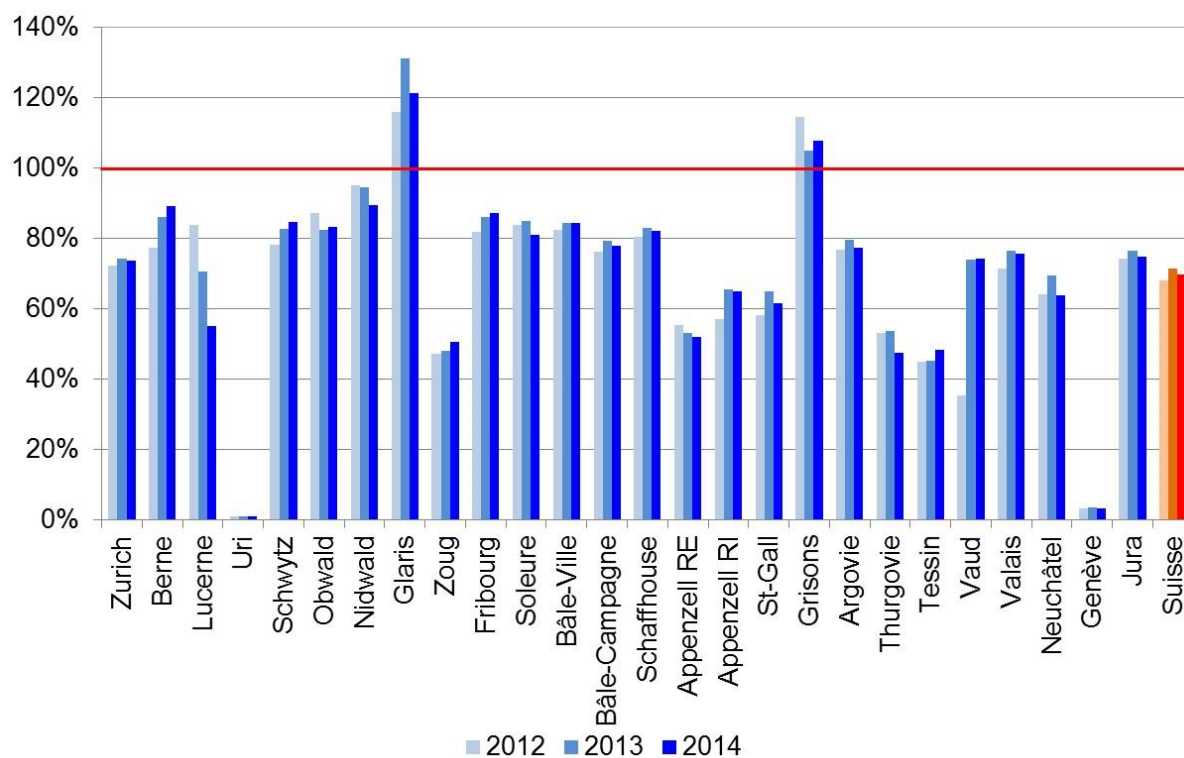
Comme au cours des deux années précédentes, la valeur moyenne de tous les cantons est de 79 % pour l'exercice 2014. Des variations négligeables s'observent dans la plupart des

⁶ Canton d'Obwald (2015). Compte d'État 2014, p. 220.

cantons. Seuls les cantons d'Obwald et de Nidwald enregistrent une baisse plus nette de 8 points de pourcentage chacun. Cette baisse s'explique, dans ces deux cantons, par la forte hausse des dépenses requises pour l'élimination des eaux usées. À Obwald, par exemple, en raison de l'agrandissement de la station d'épuration, les contributions destinées à la station d'épuration du Sarneraatal ont augmenté dans les communes concernées⁷.

La situation est comparable dans le cas de l'**indice partiel des émoluments pour la gestion des déchets**. En 2014, la moyenne suisse était nettement inférieure au seuil de 100 % et s'établissait à 70 %. Les différences entre les cantons sont considérables. De nombreuses communes de Suisse romande recourent à des recettes fiscales plutôt qu'aux recettes des émoluments pour couvrir les coûts liés à la gestion des déchets, ce qui se traduit par un indice très bas (par ex. dans le canton de Genève). Dans d'autres cantons, la gestion des déchets n'est pas directement prise en charge par les communes, mais confiée à une entreprise publique (par ex. dans le canton d'Uri). Le degré de financement par les émoluments n'a dépassé largement la barre des 100 % que dans le canton de Glaris, où il s'est élevé à 121 %.

Figure 5: Financement par des émoluments dans le domaine de la gestion des déchets



En 2014, la valeur moyenne de tous les cantons est restée quasiment inchangée (- 2 points de pourcentage) par rapport à l'année précédente. Le recul de l'indice des émoluments a été le plus net dans le domaine de la gestion des déchets du canton de Lucerne (- 16 points de pourcentage). Ce recul est dû non seulement à la hausse des dépenses, mais aussi à la baisse des recettes d'émoluments. Dans certaines communes lucernoises, les tâches liées à la gestion des déchets sont effectuées par l'entreprise publique REAL (Recycling Entsorgung Abwasser Luzern). En raison des remboursements importants dus par l'entreprise REAL, l'émolument de base perçu sur les déchets a pu, dans de nombreuses communes, être soit supprimé, soit réduit temporairement, notamment dans la ville de Lucerne⁸. Une baisse de

⁷ Commune de Kerns (2013). Budget 2014, p. 11.

⁸ Ville de Lucerne (2014). «Befristeter Rabatt von 25 % auf die Kehricht-Grundgebühr», communiqué de presse du 31.03.2014.

tarif a également été appliquée dans le canton de Thurgovie. Afin de réduire les excédents liés au financement spécial de la gestion des déchets, la ville de Frauenfeld a réduit la taxe de recyclage⁹, mesure qui s'est traduite, pour l'essentiel, par une diminution des recettes. Cette diminution des recettes, à laquelle s'est ajoutée une hausse des dépenses requises pour la remise en culture des décharges et l'acquisition de conteneurs souterrains, a engendré une baisse de l'indice de 6 points de pourcentage par rapport à l'année 2013. L'indice est également en recul à Glaris, canton qui avait enregistré l'indice le plus élevé au cours des années précédentes. Il est ainsi passé de 131 % en 2013 à 121 % en 2014. Ce recul est principalement lié aux recettes des taxes de décharge. Après s'être fortement accrues durant les années précédentes, ces recettes ont accusé une nette baisse en 2014.

⁹ Ville de Frauenfeld (2013). Compte d'État 2014, p. 38.

Annexe

Mandat parlementaire

L'Administration fédérale des finances (AFF) publie l'**indicateur du financement par les émoluments** dans les cantons et les communes en réponse à la motion Steiner (06.3811) «Transparence en matière d'émoluments». L'auteur de cette motion demande au Conseil fédéral de réaliser et de publier chaque année une enquête consacrée à la charge que représentent les émoluments en Suisse, sur le modèle de l'enquête intitulée «Charge fiscale en Suisse».

La publication «Charge fiscale en Suisse» recense les données de 813 communes suisses. Elle est donc très vaste et offre une vue d'ensemble des différentes charges fiscales supportées par les contribuables en Suisse. Or seul le recours à des contribuables types et à des revenus types (substance fiscale) permet d'établir une présentation aussi détaillée. Il en va autrement des émoluments et taxes. Comme le relève le Conseil fédéral dans sa réponse du 9 mars 2007 à la motion Steiner, «la base de ces prélèvements est la consommation ou l'utilisation de prestations publiques qui n'est pas identique d'un utilisateur à l'autre». Par ailleurs, «les tarifs des émoluments et taxes découlent de dispositions légales et règlements totalement hétérogènes d'un canton à l'autre et d'une commune à l'autre. Une base homogène fait ainsi défaut en matière d'émoluments et taxes, ce qui rend pratiquement impossible la détermination de cas-types de prélèvements et d'utilisateurs».

Les deux Chambres ont adopté la motion, même si les exigences initialement élevées ont été nettement revues à la baisse lors des débats parlementaires. Les discussions au sein de la commission compétente et du Conseil des États ont porté essentiellement sur le manque de transparence et sur la disproportion entre les émoluments et les prestations (avis de la Commission de l'économie et des redevances du 15 janvier 2008). Il a en outre été décidé que la statistique ne devait pas être exhaustive, mais qu'elle pouvait se restreindre par exemple à des catégories types de ménages ainsi qu'à des émoluments importants et d'un montant élevé. Le Conseil fédéral doit mettre en œuvre la motion de telle sorte que les coûts restent raisonnables (procès-verbal de la séance du Conseil des États du 5 mars 2008).

Réflexions conceptuelles

L'indicateur utilisé par l'AFF pour comparer le financement par les émoluments entre les cantons doit permettre d'accroître la transparence au niveau cantonal grâce à une méthode de calcul claire et facilement compréhensible. L'indicateur agrégé du financement par les émoluments en Suisse ne fournit toutefois aucun renseignement sur la charge fiscale qui pèse sur les différents types de ménages. Ces informations sont déjà disponibles sous une forme détaillée auprès du Surveillant des prix et de certains cantons.

Cette procédure (utiliser une vue d'ensemble agrégée fournie par l'AFF et des informations détaillées disponibles auprès des services spécialisés) est semblable à celle qui permet de comparer entre elles les charges fiscales des cantons. L'indice de l'exploitation du potentiel fiscal calculé chaque année par l'AFF représente un paramètre agrégé de l'exploitation de la substance fiscale totale par les cantons et les communes. Les statistiques détaillées établies par le service concerné (dans ce cas, l'Administration fédérale des contributions [AFC]) reflètent en outre la charge fiscale que certains types de ménages doivent supporter dans des communes déterminées. La combinaison de ces deux approches permet une évaluation différenciée de la charge fiscale en Suisse. Par conséquent, l'indice des émoluments de l'AFF et les constatations détaillées du Surveillant des prix et d'éventuels autres services spécialisés fournissent une vue d'ensemble différenciée de la charge due aux émoluments.

Les différents travaux menés dans le domaine de la perception des émoluments ne doivent pas être considérés comme des éléments se substituant les uns aux autres, mais comme des analyses qui se complètent. C'est ainsi que les conclusions du Surveillant des prix relatives à la gestion des déchets dans une ville donnée ne sauraient être mises en parallèle avec l'indice des émoluments calculé par l'AFF pour le canton en question, car les résultats concernant une commune donnée peuvent différer considérablement de la situation dans l'ensemble du canton. Par ailleurs, ces deux analyses reposent sur des méthodes, des bases de données et des conceptions différentes, qui empêchent une telle comparaison. Les résultats mettent plutôt en lumière des aspects différents d'un même domaine thématique et se traduisent donc nécessairement par des conclusions différentes qui ne se contredisent pas mais se complètent.

Explication des termes et méthode¹⁰

Qu'entend-on par «émolument»? Selon la définition courante, il s'agit d'une taxe due pour l'utilisation d'une prestation précise de l'État. Ainsi, les frais annuels de cartes de crédit ne répondent pas à cette définition, mais représentent le prix payé à une entreprise privée. De même, il faut distinguer les prestations de l'État de celles d'une entreprise publique. Une institution qui est contrôlée par les pouvoirs publics mais dont les coûts sont financés en grande partie par le biais du marché n'est pas une entité de l'État mais une entreprise publique. C'est le cas par exemple des entreprises de transport publics, des hôpitaux et des fournisseurs d'électricité. Les prix perçus par ces institutions ne sont pas non plus des émoluments et, par conséquent, ne font pas l'objet des considérations qui suivent¹¹.

L'indice des émoluments de l'AFF s'appuie sur le principe de la couverture des coûts. Selon cette règle fondamentale, le produit total des redevances causales (dont font partie les émoluments) ne doit pas dépasser l'ensemble des coûts du service administratif correspondant. Il s'ensuit que le rapport entre le produit et les charges devrait se situer en deçà de 100 %. Un indice de plus de 100 % constituerait une violation du principe de la couverture des coûts au sens strict. Toutefois, on ne saurait considérer ce seuil comme une valeur absolue en raison de diverses difficultés méthodologiques sur lesquelles nous reviendrons plus loin. Un indice nettement supérieur à 100 % peut être interprété comme le signe d'une disproportion entre l'émolument et la prestation. L'inverse n'est cependant pas toujours vrai. Un rapport entre les recettes d'émoluments et les dépenses sensiblement inférieur à 100 % ne peut pas être directement interprété comme une raison de majorer les émoluments. Une telle interprétation n'est possible qu'après un examen détaillé des données et des dispositions légales relatives à chaque cas concret. C'est ainsi que les dépenses de certains groupes de tâches incluent des prestations qui ne peuvent pas être financées par des émoluments (par ex. les fontaines publiques dans le domaine de l'approvisionnement en eau). Cela tend à fausser l'indice vers le bas.

Par conséquent, le financement par les émoluments pour un service administratif est calculé au moyen de la formule suivante:

$$\text{Indice des émoluments} = \frac{\text{produit total de la perception des émoluments}}{\text{coûts}}$$

Le produit est assez facile à déterminer. Selon le Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2), les groupes par nature 4210 «Émoluments pour actes administratifs» et 4240 «Taxe d'utilisation et taxes pour prestations de service» sont les

¹⁰ La méthodologie est décrite en détail dans le document de travail <http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/finanzstatistik/index.php>.

¹¹ Le tableau de la page 11 recense les particularités de la sectorisation par canton.

premiers à entrer en ligne de compte. Vu les différences considérables qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le groupe par nature 4250 «Ventes» est également pris en considération. Bien entendu, cela accroît le produit total tiré de la perception des émoluments et, partant – toutes choses restant égales par ailleurs – l'indice des émoluments. C'est l'une des raisons pour lesquelles le seuil de 100 % ne saurait être interprété comme la preuve absolue d'une violation du principe de la couverture des coûts. Il est en outre tenu compte, en ce qui concerne les chiffres-clés dans le domaine des eaux et des eaux usées, des groupes par nature «Subventions d'investissements» (674 à 678), ce qui garantit l'inclusion dans le calcul des taxes de raccordement qui sont souvent perçues.

Les services administratifs (fonctions) pour lesquels un indice est calculé sont sélectionnés en fonction des recettes qu'ils tirent des émoluments. Les cinq domaines-clés, où sont perçus 53 % de tous les émoluments, sont les questions juridiques (18,4 %), le traitement des eaux usées (14,8 %), la gestion des déchets (10,0 %), l'office de la circulation routière et de la navigation (6,2 %) et l'approvisionnement en eau (4,0 %). Vu les différences qui existent entre les pratiques de comptabilisation des cantons et des communes, le traitement des eaux usées et l'approvisionnement en eau sont considérés comme un tout. Par contre, un certain nombre d'autres services administratifs (par ex. autres services généraux et autres routes), dans lesquels une partie importante des recettes provenant des émoluments est également enregistrée (respectivement 5,1% et 4,0 %), ne sont pas examinés en détail. Ces groupes de tâches comprennent une telle quantité de prestations, dont certaines ne sont pas financées par des émoluments, qu'une analyse n'aurait guère de sens.

Outre les dépenses courantes propres à chaque service administratif, les coûts incluent aussi une estimation des amortissements et des charges d'intérêts. En effet, il n'est pas possible d'attribuer directement les amortissements à une fonction donnée. Pourtant, la diminution de valeur peut, précisément dans les domaines de l'approvisionnement en eau, du traitement des eaux usées et de la gestion des déchets, représenter une part considérable des coûts. Afin que les calculs prennent quand même en compte les amortissements, ces derniers font l'objet d'une estimation sur la base de la valeur moyenne des dépenses d'investissements sur toutes les années disponibles. Il s'agit d'une appréciation très grossière qui constitue une restriction méthodologique supplémentaire, en ce sens qu'elle ne permet pas de considérer le seuil de 100 % comme une valeur absolue. Elle n'en apparaît pas moins utile dans le contexte des données disponibles. Un problème se pose en ce qui concerne les charges d'intérêts, étant donné que celles-ci ne peuvent pas être attribuées clairement dans tous les cantons et communes au domaine administratif concerné. Afin de pouvoir être prises en compte dans l'indice des émoluments, ces charges sont estimées au moyen de la répartition fonctionnelle des dépenses totales. En l'occurrence, il est évident qu'il ne s'agit que d'une estimation très grossière, qui se justifie cependant compte tenu du manque de données.

Tableau: Financement des services publics par les émoluments: particularités de la sectorisation

Canton	Particularités du recensement
ZH	Horgen: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Uster: STEP non prise en compte Wetzikon: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Wädenswil: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte Winterthour: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte Zurich: STEP, approvisionnement en eau et usine d'incinération des ordures non pris en compte, gestion des déchets prise en compte
BE	Berne: gestion des déchets prise en compte Bienne: gestion des déchets et traitement des eaux usées pris en compte Köniz: approvisionnement en eau non pris en compte
LU	Emmen: approvisionnement en eau non pris en compte Kriens: approvisionnement en eau non pris en compte Diverses communes: tâches liées à l'élimination des déchets en partie confiées à Recycling Entsorgung Abwasser Luzern (REAL)
UR	Gestion des déchets confiée à la «Zentrale Organisation für Abfallbewirtschaftung im Kanton Uri (ZAKU)», traitement des eaux usées confié à «Abwasser Uri»
SZ	--
OW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Sarnen: approvisionnement en eau non pris en compte
NW	Canton: office de la circulation routière recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
GL	--
ZG	Communes: gestion des déchets recensée comme groupement intercommunal
FR	Canton: office de la circulation routière pris en compte (hors budget cantonal)
SO	--
BS	Canton: service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments
BL	Canton: installations de traitement des eaux usées et installation de gestion des déchets non prises en compte, service de contrôle des véhicules à moteur recensé comme concordat (hors budget cantonal) et pris en compte dans l'indice des émoluments Liestal: approvisionnement en eau non pris en compte
SH	--
AR	Herisau: STEP non prise en compte
AI	Appenzell: gestion des déchets prise en compte
SG	Rapperswil-Jona: STEP non prise en compte Saint-Gall: décharge et STEP non prises en compte Wil: STEP non prise en compte
GR	Coire: STEP non prise en compte

Documentation de base

AG	--
TG	--
TI	--
VD	Lausanne: approvisionnement en eau non pris en compte. Yverdon-les-Bains: STEP et approvisionnement en eau non pris en compte
VS	--
NE	Canton : service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN) pris en compte
GE	Canton: traitement des eaux et des eaux usées confié aux Services Industriels de Genève (SIG)
JU	Delémont: approvisionnement en eau non pris en compte
Tous les cantons: autres communes	Approvisionnement en eau partiellement non pris en compte, STEP non recensée.